



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_262

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL -
MONSIEUR PHILIPPE CHUBERRE LE LUNDI 11 JUILLET 2022
Nomenclature : FONCTION PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération du 28 Mai 2020 n°020/002 relative à l'élection du Maire.

CONSIDÉRANT l'absence du Maire et des adjoints au Maire, le Lundi 11 juillet 2022 et la nécessité d'assurer les fonctions d'Officier d'État Civil ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à M. Philippe CHUBERRE, Conseiller Municipal Délégué.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'absence du Maire et de celle des adjoints, le Lundi 11 Juillet 2022, Monsieur Philippe CHUBERRE, Conseiller Municipal Délégué, assumera la fonction d'officier d'état civil.

Article 2 : Monsieur Philippe CHUBERRE, pour assurer cette mission, est autorisé à signer les actes, extraits d'actes et pièces annexes. Il aura recours aux services administratifs pour les problèmes qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution de sa mission.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU



AFFICHE LE :